



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le quinze février deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Flora BARTEAU (pouvoir de Mme Bonnamy), Marie CANTIN, Françoise FLAMENT, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Céline NOUVEAU Gwénaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA (pouvoir de M. Grelier), et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD et Alban SAUVAGET.

Etaient excusés : Madame Emmanuelle BONNAMY, et Messieurs Olivier GRELIER, Olivier MARTIN et Thierry VOINEAU.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain DAVID est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 18 + 2 pouvoirs

Nombre de votants : 20

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du lundi 25 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

M. Naud informe, avec regret, le conseil municipal de la démission, pour raisons personnelles, de M. Olivier MARTIN, conseiller délégué à la voirie et à l'assainissement, de ses fonctions de conseiller municipal, de conseiller délégué et de conseiller communautaire. A réception, son courrier sera transmis à la Préfecture et à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. M. Naud remercie M. Martin pour son engagement et pour l'action conduite en ce début de mandat dans un contexte sanitaire difficile.

GESTION COMMUNALE

1- VIE DU CONSEIL – DELEGATION SPORTS – DESIGNATION D'UN.E CONSEILLER.E DELEGUE.E

Mme Nathalie GUIHARD, rapporteur, expose,

Lors du dernier conseil municipal, M. Claude NAUD, maire, a fait lecture de la lettre de démission de M. Julien Voisneau de sa fonction de conseiller municipal et de celle de conseiller délégué aux sports et à la jeunesse.

En conséquence, il y a lieu de désigner un.e nouveau/nouvelle conseiller.ère délégué.e aux sports et à la jeunesse.

Sur proposition des commissions Sports d'une part, et Jeunesse d'autre part, et en accord avec les conseiller et conseillère concerné.e.s, il est présenté au Conseil municipal, la réorganisation suivante :

- M. Nathanaël RENAUD devient conseiller délégué aux sports. Sa délégation concerne le suivi des équipements sportifs et les relations avec les clubs sportifs. Il siège en tant que suppléant à la commission sports intercommunale
- Mme Emmanuelle BONNAMY se voit confier la délégation jeunesse. Sa délégation concerne le suivi de la politique jeunesse communale ainsi que le projet de construction d'une Barak'ados en relation avec l'évolution du site sportif. Elle participe également à la commission Sports et prend en charge la gestion du planning d'occupation des équipements sportifs. Elle reste membre de la commission Finances. Elle siège en tant que titulaire à la commission sports intercommunale.
- La délégation Finances devient vacante et M. Claude Naud fait un appel à candidature. Aucun candidat ne se faisant connaître, la désignation à cette délégation est reportée.

Les commissions associées aux délégations ci-dessus sont présentées dans le tableau ci-après.

Commission	Président	Membres
Sports	Nathalie Guihard - adjointe	Nathanaël Renaud – conseiller délégué Emmanuelle Bonnamy
Jeunesse	Nathalie Lorieau - adjointe	Emmanuelle Bonnamy – conseillère déléguée Marc Auzanneau Céline Nouveau
Finances	Claude Naude – maire	Emmanuelle Bonnamy

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DESIGNE M. Nathanaël RENAUD conseiller délégué aux Sports.

DESIGNE Mme Emmanuelle BONNAMY conseillère déléguée à la Jeunesse.

DIT que les indemnités correspondantes seront versées à compter de la signature de l'arrêté.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces désignations.

Mme Nathalie Guihard lance également un appel pour venir étoffer la commission Culture qui a en charge l'organisation du 50^{ème} anniversaire de la commune.

2- BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Mme Nathalie LORIEAU, 1^{ère} adjointe, rapporteur, expose,

M. Claude NAUD, maire, ne participe pas au débat ni au vote.

Considérant le rapport d'activités et financier joint à la convocation ;

Considérant la présentation synthétique des principaux indicateurs de gestion ;

Considérant la concordance et la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion 2020 ;

Considérant la présentation faite du compte administratif du budget communal principal de l'exercice 2020 ;

Considérant l'exécution budgétaire par chapitre présentée dans le document joint et synthétisée dans le tableau ci-dessous ;

Considérant le résultat excédentaire en fonctionnement de 410 107.16 € ;

Considérant le résultat déficitaire en investissement d'un montant total de 284 769.81€ ;

2020	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
Prévisions budgétaires	2 109 140,83	2 174 320,00
Recettes réalisées	1 790 153	2 618 975
DEPENSES		
Prévisions budgétaires	2 109 140,83	2 174 320,00
Dépenses réalisées	2 074 923	2 208 868
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Résultat -	284 769,81	410 107,16

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget 2021 – section d'investissement – R1064 – 410 107.16 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

APPROUVE le compte administratif 2020 – budget principal

AFFECTE le résultat de fonctionnement au budget 2021 – section d'investissement – R1064 – 410 053.88 €

3- BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose,

M. Claude NAUD, maire, ne participe pas au débat ni au vote.

Considérant le rapport d'activités et financier joint à la convocation ;

Considérant la concordance et la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion 2020 ;

Considérant la présentation faite du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2020 ;

Considérant l'exécution budgétaire détaillée par chapitre dans le document joint et synthétisée dans le tableau ci-dessous ;

Considérant le résultat excédentaire en fonctionnement de 153 703.60 € ;

Considérant le résultat excédentaire en investissement d'un montant total de 139 174.10 € ;

2020	Cumul	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES			
Prévisions budgétaires	549 365,96	256 464,74	292 901,22
Recettes réalisées	537 990,20	226 121,10	311 869,10
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	549 365,96	256 464,74	292 901,22
Dépenses réalisées	245 112,50	86 947,00	158 165,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Résultat		139 174,10	153 703,60

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Budget 2021 – section d'investissement – R1064 – 153 703.60 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget assainissement

AFFECTE le résultat de fonctionnement au budget 2021 – section d'investissement – R1064 – 153 703.60 €

4- BUDGET ENERGIE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose,

M. Claude NAUD, maire, ne participe pas au débat ni au vote.

Considérant le rapport d'activités et financier joint à la convocation ;

Considérant la concordance et la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion 2020 ;

Considérant la présentation faite du compte administratif du budget production d'énergie de l'exercice 2020 ;

Considérant l'exécution budgétaire par chapitre présentée dans le document joint et synthétisée dans le tableau ci-dessous ;

Considérant le résultat excédentaire en fonctionnement de 3 692.61 € ;

Considérant le résultat excédentaire en investissement d'un montant total de 15 645.76 € ;

2020	Cumul	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES			
Prévisions budgétaires	23 146,27	17 929,65	5 216,62
Recettes réalisées	23 183,35	17 285,65	5 897,70
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	23 146,27	17 929,65	5 216,62
Dépenses réalisées	3 844,98	1 639,89	2 205,09
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Résultat		15 645,76	3 692,61

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Budget 2021 – section de fonctionnement – R002 – 3 692.61€

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget production d'énergie

AFFECTE le résultat de fonctionnement au budget 2021 – section de fonctionnement – R002 – 3 692.61 €.

5- BUDGET TERRASSES DU MOULIN – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose,

M. Claude NAUD, maire, ne participe pas au débat ni au vote.

Considérant le rapport d'activités et financier joint à la convocation ;

Considérant la concordance et la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion 2020 ;

Considérant la présentation faite du compte administratif du budget Terrasses du moulin de l'exercice 2020 ;

Considérant l'exécution budgétaire détaillée par chapitre jointe et synthétisée dans le tableau ci-dessous ;

Considérant le résultat déficitaire en fonctionnement de 39 539.46 € ;

Considérant le résultat excédentaire en investissement d'un montant total de 10 563.27 € ;

2020		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES			
Prévisions budgétaires	699 360,66	282 409,55	416 951,11
Recettes réalisées	399 396,04	198 335,26	201 060,78
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	699 360,66	282 409,55	416 951,11
Dépenses réalisées	428 372,23	187 771,99	240 600,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Résultat		10 563,27	- 39 539,46

Il est proposé de reporter le résultat de fonctionnement au budget 2021.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Terrasses du moulin

REPORTE les résultats au budget 2021 en fonctionnement et en investissement.

6- FINANCES – ORIENTATION EN TERMES DE FISCALITE ET DE TARIFS DES SERVICES ENFANCE ET RESTAURATION SCOLAIRE.

M. Claude NAUD présente les orientations proposées par la commission Finances, et leurs impacts sur les ménages, en termes de fiscalité et de tarification aux familles pour les services Enfance et Restauration Scolaire. Le document joint à la convocation détaille les objectifs de ces propositions.

Il rappelle que la fiscalité et les tarifs des services rendus à la population sont les deux leviers dont disposent la commune pour dégager de nouvelles recettes de fonctionnement et financer les différents projets du mandat.

Compte-tenu des orientations prises en termes d'investissement d'une part et de développement des services communaux, d'autre part, il convient de trouver de nouvelles recettes de fonctionnement.

Or, dans un contexte économique difficile et, bien que la réforme fiscale en cours vise à réduire le taux d'imposition pesant sur les ménages, il apparaît nécessaire de s'interroger sur les modalités de financement de ces projets.

Trois hypothèses sont formulées :

- Les services rendus sont financés entièrement par leurs usagers. C'est-à-dire que le coût du service est réparti intégralement sur les usagers le fréquentant. Ce mode de financement peut conduire à des augmentations importantes avec des impacts importants sur les ménages les plus modestes ou les plus fragiles. De plus, ce mécanisme s'affranchit du principe de solidarité qui prime depuis de nombreuses années au sein du conseil.

- Les services sont financés par un mécanisme de redistribution fiscale. C'est-à-dire que le coût du service est entièrement pris en charge par le budget communal et il est gratuit pour les usagers. L'ensemble des foyers contribuent au financement du service qui ne sert qu'à quelques-uns.
- Les services sont financés pour partie par les usagers et pour partie par la redistribution fiscale. C'est cette orientation qui à ce jour est mise en œuvre et qu'il est proposé de poursuivre avec l'objectif de tendre vers une prise en charge des coûts de fonctionnement, à hauteur de 50 % par les usagers et 50 % par la fiscalité.

Cet objectif implique que les tarifs enfance augmentent de manière plus importante que les autres. Cette augmentation doit être accompagnée d'une information précise sur l'emploi des recettes supplémentaires collectées, notamment en termes d'amélioration de la qualité de service.

De plus, l'augmentation de la fiscalité doit pouvoir se traduire dans une politique d'investissements qui permettent de rendre compte de l'utilisation des recettes complémentaires ainsi dégagées.

Par ailleurs, une attention particulière est à porter sur la situation économique de certains ménages et d'éviter d'accentuer les difficultés qu'ils peuvent rencontrer par une fiscalité trop importante ou des tarifs de services élevés. La population communale ayant une forte proportion de familles, l'impact de ces augmentations peut être particulièrement lourd pour certaines d'entre elles.

A l'issue du débat, il est convenu :

- De contenir les augmentations tant de la fiscalité que des tarifs des services.
- De tendre vers une répartition à 50/50 entre fiscalité et participation des usagers
- D'appliquer une augmentation moyenne (entre 1 et 3 %) permettant de dégager de nouvelles ressources pour contribuer aux financements des projets de l'année.

Plusieurs hypothèses seront présentées à la commission finances pour validation lors du prochain conseil municipal.

EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE – ALIMENTATION – SANTE

Equipement numérique de l'école publique – demande de financement

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose

L'Etat, dans le cadre du plan de relance, a ouvert un appel à projet pour l'équipement numérique des écoles primaires, doté de 105 millions d'euros.

Les communes intéressées pour candidater doivent déposer un dossier avant le 31 mars 2021.

Dans un contexte sanitaire qui a obligé les différentes institutions et notamment l'école à s'adapter pour assurer la continuité du service public d'éducation, cet appel à projets vise à :

- Assurer l'égal accès au service public de l'éducation
- Réduire les inégalités scolaires
- Appuyer la transformation numérique des écoles

Il s'agit principalement de permettre aux écoles élémentaires de se doter du socle numérique de base en équipant chaque classe de cycle 2 et 3 (du CP au CM2) du matériel informatique nécessaire pour les apprentissages numériques.

Les écoles privées sous contrat d'association sont éligibles à cet appel à projet dans la limite des dépenses réalisées pour l'école publique.

Les dépenses éligibles concernent :

- Le socle numérique de base : équipement de la salle de classe (poste de travail pilote, vidéoprojecteur interactif), équipement mobile mutualisable pour l'école (meuble à roulette, tablettes ou ordinateur ultra portable, borne wifi), équipement de l'école (bureau de direction).
- Les ressources et services numériques : accès à des ressources numériques éducatives et pédagogiques.

L'aide de l'Etat est

- de 70 % d'un montant de dépenses plafonnées à 3 500 € par classe d'élémentaire pour le socle numérique de base
- de 50 % d'un montant de dépenses plafonnées à 10 €/élève et par an, pour les ressources et services numériques

La réalisation de l'opération peut être faite sur deux ans : 2021 et 2022.

A Corcoué sur Logne, les deux écoles sont éligibles et les directions ont présenté leurs besoins à la commission Education. Des estimations financières de ces besoins sont en cours.

12 classes sont concernées par cet appel à projet : 8 à l'école l'Odysée et 4 à l'école St Yves pour un effectif scolaire concerné de 267 élèves de CP au CM2 : 172 élèves à l'école l'Odysée et 95 élèves à l'école St Yves.

Le montant total de dépenses subventionnables a été estimé à

- 42 000 € pour le socle numérique de base ; $3500 \text{ €} \times 12 \text{ classes}$
- 2 670 € pour les ressources et services numériques ; $10 \text{ €} \times 267 \text{ élèves}$

Il est proposé de répartir ces enveloppes au prorata du nombre d'élèves par école soit :

- Pour l'école l'Odysée : 27 056 € au titre du socle numérique de base et 1 720 € au titre des ressources numériques soit un budget total de 28 776 €.
- Pour l'école St Yves : 14 944 € au titre du socle numérique de base et 950 € au titre des ressources numériques soit un budget total de 15 894 €.

Ces enveloppes intègrent outre les matériels et équipements, les coûts de maintenance et d'infogérance à mettre en place.

Une convention financière doit être signée avec l'OGEC St Yves pour cette opération.

Par ailleurs, le Conseil municipal souhaite que les équipes enseignantes de chaque école puissent fournir un projet pédagogique précisant les objectifs qui sous-tendent leur demande d'équipement.

Enfin, le Conseil municipal appelle à la vigilance pour que le développement des relations numériques ne vienne pas se substituer aux relations humaines de proximité qui doivent rester le principal vecteur d'échanges et communication entre l'école et les familles.

Il est également rappelé que s'agissant d'un appel à projets, les enveloppes indiquées restent soumises à la réponse positive de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION et 18 VOIX POUR, le Conseil municipal

DECIDE de se porter candidat à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

DIT apporter un soutien financier pour l'équipement de l'école St Yves dans la limite des dépenses réalisées pour l'école l'Odyssee

ARRÊTE le montant total des dépenses engagées pour ce projet à 44 670 € (socle numérique de base et ressources numériques) avec une subvention maximale de 30735 € soit un reste à charge communal de 13 935 €

DIT répartir cette enveloppe financière entre les deux écoles au prorata des élèves concernés par l'appel à projet.

SE REFERE aux effectifs constatés au 1^{er} janvier pour établir cette répartition.

DEMANDE aux équipes enseignantes de fournir un projet pédagogique présentant les objectifs pédagogiques et éducatifs qui sous-tendent ce projet.

RAPPELLE que les relations numériques ne sauraient se substituer aux relations humaines pour organiser les échanges et la communication entre les écoles et les familles.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE BATI

CAPL/CPIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE ASSOCIATIVE

M. Gaël MENANTEAU, rapporteur, expose,

Depuis plusieurs années la commune s'est engagée dans un projet de développement durable et conduit des actions qui visent à préserver l'environnement, maintenir la biodiversité et tendre vers l'autonomie énergétique. Elle s'appuie notamment sur les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour conduire ses actions, particulièrement à travers les règles d'urbanisme (interdiction du mitage, diminution de la consommation d'espace, préservation des haies, prise en compte de la trame verte et bleue...), le développement de la production d'énergies renouvelables et l'élaboration d'un schéma directeur des modes de déplacement doux.

De plus, commune membre du Syndicat du Bassin Versant de Grandlieu, Corcoué sur Logne participe également à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Grandlieu, à travers des actions qui répondent aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, la commune œuvre depuis plusieurs années au maintien et au développement de la biodiversité, objectif considéré comme stratégique dans le Projet Climat Air Energie Territorial et qui demande à être conforté dans un contexte de croissance démographique constante et d'évolution des pratiques agricoles.

De manière plus transversale, les actions à conduire pour répondre à ces enjeux territoriaux doivent se décliner selon trois axes de travail

- sensibilisation et éducation à l'environnement en direction de tous les publics (scolaires, habitants, entreprises, administrations...)
- participation à la gestion et à l'aménagement de l'espace communal

- évaluation des actions conduites

C'est pourquoi, la Commune et le CPIE sont liés par une convention pluriannuelle d'objectifs qui définit et rappelle les objectifs communs poursuivis en matière d'éducation, de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Parallèlement, le CPIE Logne et Grand-Lieu a entrepris une réflexion sur ses bâtiments (le bail du diocèse arrivant à échéance) et sur sa future localisation il y a maintenant plusieurs années. Après plusieurs hypothèses, et des échanges avec la Commune de Corcoué-sur-Logne, il a été conjointement convenu de maintenir la présence du CPIE sur le territoire communal.

Ce qui a conduit le conseil municipal à décider, par délibération n° 2017_03_36, la construction de nouveaux bâtiments dédiés à des missions d'Education à l'Environnement, à proximité des locaux actuels et de la Maison de l'Eau et des Paysages, outil pédagogique de sensibilisation à la biodiversité, accueillant entre 3 000 et 4 000 enfants et jeunes tous les ans.

La livraison de ce bâtiment est prévue pour mars 2021 avec un déménagement prévu le 20 mars. Aussi, il y a lieu de formaliser la mise à disposition des locaux par une convention. Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE la mise à disposition du bâtiment au CPIE Logne et Grandlieu selon les termes de la convention jointe

VALIDE les conditions de mise à disposition (annexe 3 de la convention) de la salle associative aux associations communales et organismes publics oeuvrant dans le champ de l'éducation à l'environnement et la gestion de l'eau.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

ESPACE RURAL

1 - LA BABINOTIERE – VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL

M. Alban SAUVAGET, rapporteur, expose,

Un riverain a sollicité la commune pour acheter une portion de chemin rural qui longe sa propriété.

Ce chemin dessert deux habitations et il est non carrossable. Il n'a à ce jour aucun autre usage public.

Cet habitant souhaite acquérir cette parcelle pour construire un mur de séparation avec son voisin et ainsi clarifier les limites de sa propriété.

A cet effet, il a mandaté un géomètre pour procéder à un bornage dont les frais sont à sa charge.

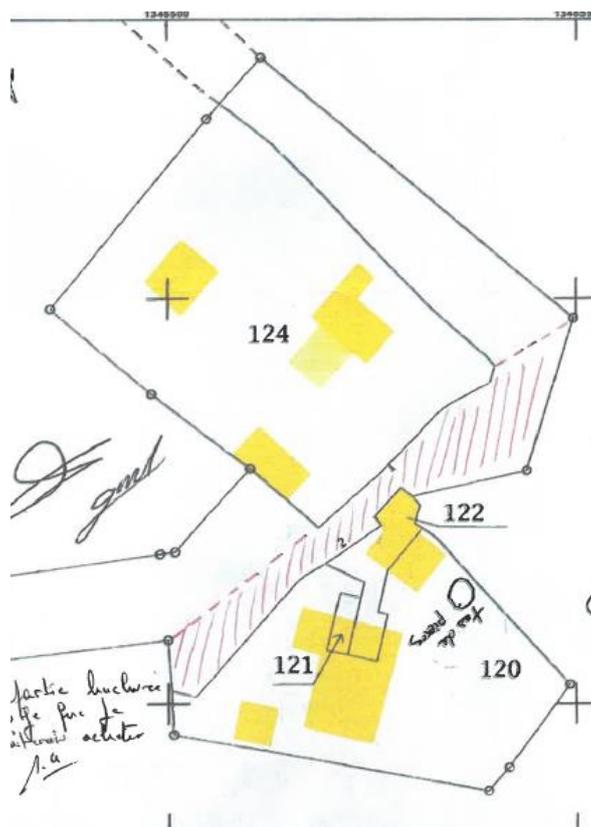
Considérant l'estimation de France Domaines établie le 17/12/2019, tenant compte du zonage et de ce qu'il permet de construire, du marché foncier local et des caractéristiques des biens ;

Considérant que les parcelles sont en zone ZN ;

Considérant que le règlement du PLU relatif à ce zonage n'autorise aucune unité foncière ;

Considérant les motifs avancés pour l'acquisition de cette parcelle, il est proposé de céder la parcelle une fois bornée au prix de 2 €/m².

Considérant que la vente n'enclave aucune autre propriété riveraine ;



Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE la vente de la parcelle une fois le bornage effectué et la superficie cédée connue.

FIXE à 2€/m² le prix de vente pour cette parcelle.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à la vente de cette parcelle.

2- Rue St Yves – alignement de voirie – abandon de propriété

M. Alban SAUVAGET, rapporteur, expose,

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St Yves, le cabinet CDC Conseils a procédé au bornage de la rue pour préciser l'emprise publique des aménagements envisagés.

Après plusieurs rencontres et échanges avec les propriétaires, un accord a pu être trouvé et la procédure d'alignement peut enfin aboutir.

Ainsi, il est constaté un alignement de fait des propriétés riveraines de la rue et à la modification cadastrale qui en découle.

PAYSAGES ET BIODIVERSITE

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2021 – ASSOCIATIONS DE CHASSE ET LE GRENIER

M. Gaël MENANTEAU, rapporteur, expose,

Considérant les demandes de subventions faites par les associations,

Considérant les propositions des commissions concernées ainsi que de la commission finances,

Considérant la délibération n°2021_01_05 du 25 janvier 2021 relative aux attributions de subventions au titre de 2021,

Il y a lieu de statuer sur trois demandes de subventions exceptionnelles déposées par

- L'association de Chasse de St Etienne – montant demandé 254 € - avis favorable de la commission
- L'association de Chasse de St Jean – montant demandé 437 € - avis favorable de la commission
- L'association Le Grenier – montant demandé 700 € - avis favorable de la commission

La subvention demandée par l'association Le Grenier a pour objet le financement d'un évènement culturel dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de la commune. Cet évènement vise également à rendre l'action culturelle accessible au plus grand nombre. A travers cette manifestation, l'association souhaite contribuer à la mixité des publics, ouvrir son site à de nouveaux publics et ainsi valoriser son activité.

Les subventions demandées par les associations de chasse concernent la prise en charge de 50 % de la contribution des associations locales demandée par la fédération départementale pour alimenter un fonds d'indemnisation des propriétaires victimes des dégradations causées par la faune sauvage, principalement les sangliers, dans leur propriété.

La régulation des espèces fait l'objet d'une habilitation donnée par le Préfet. A ce titre, elle peut être considérée comme une mission de service public. Aussi, le Conseil municipal s'interroge sur l'institution compétente pour en assurer la gestion et le financement. Il demande qu'une réflexion soit rapidement engagée avec les associations locales, la fédération départementale et l'Etat sur cette question qui restera posée en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ATTRIBUE à l'UNANIMITE une subvention de 700 € à l'association Le Grenier pour l'organisation d'un évènement culturel dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de la commune.

ATTRIBUE à 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 17 voix POUR, une subvention aux associations de chasse locale

- 437 € à l'association de chasse de St Jean.
- 254 € à l'association de chasse de St Etienne.

DIT INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal-section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

DEMANDE qu'une réflexion soit conduite avec les associations locales, la fédération départementale et l'Etat sur les modalités de gestion de la mission de service public que constitue la régulation des espèces sur le territoire national et départemental.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Compétence « mobilités »

M. Claude NAUD, rapporteur, expose

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 se donne l'objectif de supprimer les « zones blanches de mobilités »

Cet objectif passe par la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité avant le 31/03/2021

Après cette date, pour les territoires des EPCI qui n'auront pas saisi cette opportunité, c'est la Région seule sera Autorité Organisatrice des mobilités.



La LOM définit la compétence mobilité en 6 blocs (voir schéma ci-après) et ne prend pas en compte la question des aménagements et des infrastructures et offre la possibilité de mettre en place - ou non- différents services ouverts par la compétence (service à la carte).

Le Plan Climat Air Energie Territorial établi en 2020 a permis de définir quelques orientations sur les mobilités :

- 1.3.1 Favoriser l'utilisation des modes doux en améliorant les infrastructures (liaisons adaptées et sécurisées, stationnement, etc.)
- 1.3.2 Développer le covoiturage sur le territoire
- 1.3.3 Mener des actions de sensibilisation, d'éducation et d'incitation aux modes actifs (semaine du DD, semaine de la mobilité)
- 1.3.4 Inciter les salariés/citoyens à utiliser l'offre de transports en commun

- 1.3.5 Maintenir les commerces et les services en centre-ville ou à proximité pour limiter les déplacements en voiture individuelle : commerces et services de proximité, espaces de coworking
- 1.3.6 Favoriser le développement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, bioGNV.



Ainsi la Communauté de communes propose de se doter de la compétence Mobilités et sollicite l'accord et l'adhésion de ses communes membres sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DONNE son accord pour une prise de la compétence Mobilités par la CCSRA.

Conseil de développement et journées citoyennes

M. Gaël MENANTEAU, rapporteur, expose

Le Conseil de développement communautaire organise des journées citoyennes au printemps 2021. Ces journées ont pour objectifs :

- Améliorer le cadre de vie

- Faciliter la participation à la vie locale
- Valoriser les initiatives des habitants
- Contribuer à l'engagement citoyen

Ces journées font l'objet d'une communication par commune et une plaquette de présentation a été éditée.

A Corcoué, il a été envisagé d'identifier une action du programme du 50^{ème} anniversaire comme support à une journée citoyenne.

INFORMATIONS DIVERSES

➔ M. Bouillaud, gérant du magasin VIVAL arrête son activité à partir du mois de juin. Ses repreneurs se sont fait connaître et il est proposé de les inviter à un prochain conseil thématique.

➔ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a fait savoir que M. Blit a été désigné Maître Artisan 2021. A cette occasion, il est proposé d'organiser une manifestation pour le mettre à l'honneur et à travers lui, valoriser les métiers de l'artisanat. M. Marc Auzanneau est chargé de prendre contact avec la CMA pour étudier la faisabilité d'un tel évènement.

➔ Amicale des élu.e.s – il est proposé à l'assemblée présente de constituer le bureau de l'Amicale.

Sont candidat.e.s : Alban SAUVAGET, Olivier GRELIER et Corinne LOISEAU.

Le bureau est ainsi constitué :

- Président : Alban SAUVAGET
- Vice-président : Olivier GRELIER
- Trésorière/secrétaire : Corinne LOISEAU

Les cotisations sont également arrêtées :

- Maire/adjoint.e.s/conseiller.ere.s délégué.e.s : 12€ /mois soit 144 € par an
- conseiller.ere.s municipaux : 4 € / mois soit 48 € par an.

Séance levée à 00h30